



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/DDT/ABER/107
autorisant l'utilisation de cage-pièges, de points d'appâtage
et le tir des sangliers par les lieutenants de louveterie
sur les communes urbaines et péri-urbaine ou à proximité d'infrastructure jusqu'au 06 janvier 2027**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 25 août 2025 ;

VU les arrêtés du Premier ministre du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, attaché d'administration de l'État hors classe en tant que directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, du 17 mars 2025 le renouvelant pour une durée d'un an à compter du 6 avril 2025 et du 5 mars 2026 le renouvelant dans ses fonctions à compter du 6 avril 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

VU l'arrêté préfectoral n° 26.BCDET.07 du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral de nomination des lieutenants de louveterie N°2025/DDT/ABER/228 du 30 décembre 2025 ;

VU le rapport des lieutenants de louveterie des massifs cynégétiques concernés ;

VU l'avis favorable de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT la présence et les dégâts occasionnés par des sangliers sur le territoire des communes en annexe ;

ARRÊTE

Article 1

Les communes figurant dans le tableau dans le tableau en annexe font l'objet de mesure visant à la destruction des sangliers y causant des dégâts.

Article 2

Les lieutenants de louveterie des massifs concernés par ces mesures sont chargés de détruire les sangliers qui causent des dégâts sur leurs circonscriptions respectives. Ils pourront se faire assister par les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et les autres louvetiers du département qu'ils mandateront.

Article 3

La destruction peut se réaliser par arme à feu autorisée, en tir individuel, de nuit si nécessaire, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 06 janvier 2027. L'opportunité du choix des lieux et heures est laissée à l'initiative des lieutenants de louveterie. L'usage de sources lumineuses, d'appareil de vision nocturne et de tout appareil de visée nocturne est autorisé.

Article 4

L'utilisation de véhicules est autorisée, y compris le tir depuis un véhicule ou en appui de celui-ci. Durant l'intervention, les armes utilisées peuvent être transportées montées et chargées à bord du véhicule, en dehors de leur étui. Le cran de sûreté doit être enclenché. Le choix des munitions est laissé à l'appréciation des lieutenants de louveterie. Les intervenants mentionnés à l'article 1 peuvent s'adjoindre l'aide de tierces personnes pour l'éclairage, la recherche ou la conduite du véhicule. L'utilisation de cage-pièges et de points d'appâtage est autorisée pour mener à bien cette mission.

Article 5

Comme stipulé par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et son article 7, les intervenants sont tenus de marquer leur piège. Ils peuvent utiliser pour se faire :

- leurs numéros d'agrément de piégeur agréé,
- cet arrêté préfectoral comme moyen de marquage (qui devra être affiché sur la cage),

Le choix est laissé à la discrétion du lieutenant de louveterie titulaire.

Article 6

Après chaque intervention et dans un délai de 10 jours à compter de la fin de cet arrêté, les lieutenants de louveterie des massifs cynégétiques figurant dans le tableau en annexe, rendront compte par messagerie des résultats obtenus auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Article 7

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar – C.O n°60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature – 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux

mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le directeur départemental des territoires et les lieutenants de louveterie des massifs cynégétiques concernées dans l'annexe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique, Monsieur le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie et aux maires des communes concernées pour affichage en mairie.

Nancy, le 26 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental,
La directrice adjointe

Isabelle LOREAU

code insee	commune	massif cynégétique principale	nom du louvetier principal
54322	LONGUYON	1-L'OTHAIN A LA CHIERS	WILLEMIN Pierre
54323	LONGWY	1-L'OTHAIN A LA CHIERS	WILLEMIN Pierre
54254	HAUCOURT-MOULAINÉ	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54261	HERSERANGE	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54321	LONGLAVILLE	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54367	MEXY	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54382	MONT-SAINT-MARTIN	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54493	SAULNES	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
54451	RÉHON	3-LA CRUSNE A LA PIENNE	SCHERER Anthony
54263	HOMÉCOURT	4A-MOYEUUVRE	BOUVET Marc
54280	JOEUF	4A-MOYEUUVRE	BOUVET Marc
54391	MOUTIERS	4A-MOYEUUVRE	BOUVET Marc
54099	VAL-DE-BRIEY	4A-MOYEUUVRE	BOUVET Marc
54375	MONTAUVILLE	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
54332	MAIDIÈRES	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
54403	NORROY-LÈS-PONT-À-MOUSSON	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
54431	PONT-À-MOUSSON	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
54079	BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
54279	JEZAINVILLE	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
54312	LESMÉNILS	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
54332	MAIDIÈRES	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
54375	MONTAUVILLE	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
54528	TOUL	9-LA REINE & SAINT MICHEL	POUILLION Benjamin
54089	BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES	11-SEILLE ET MAUCHÈRE	GEORGES Christian
54090	BOUXIÈRES-AUX-DAMES	11-SEILLE ET MAUCHÈRE	GEORGES Christian
54305	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	11-SEILLE ET MAUCHÈRE	GEORGES Christian
54184	ESSEY-LÈS-NANCY	12-LA LOUTRE NOIRE	LATACZ Patrick
54215	FROUARD	13-HAYE NORD	RIBON Luc
54232	GONDREVILLE	13-HAYE NORD	RIBON Luc
54318	LIVERDUN	13-HAYE NORD	RIBON Luc
54111	CHALIGNY	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
54123	CHAVIGNY	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
54328	LUDRES	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
54397	NEUVES-MAISONS	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
54459	RICHARDMÉNIL	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud

Communes ayant une autorisation de destruction de sanglier avec cage piège

Arrêtés préfectoraux 107 et 114 ce terminant le 06 janvier 2027

Commune (*)	Massif cynogénétique	Louvetier
LONGUYON	14-LOTHAIN A LA CHIERS	WILLEMIN Pierre
LONGVY	14-LOTHAIN A LA CHIERS	WILLEMIN Pierre
HALCOURT MOULAIN	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
HERSEANGE	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
LONGVALE	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
REXY	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
MONT-SAINT-MARTIN	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
SAUNES	2-SELOMONT	WILLEMIN Pierre
RENON	3-4-A CRUSNE A LA PIENNE	SCHERER Anthony
HOCHECOURT	4A-MOYEUVRE	BOUVET Marc
DOUF	4A-MOYEUVRE	BOUVET Marc
HOUTERS	4A-MOYEUVRE	BOUVET Marc
VAL-DE-BREY	4A-MOYEUVRE	BOUVET Marc
MANDIERES	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
MONTAUVILLE	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
HORROY-LES-PONTA-MOUSSON	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
PONT-A-MOUSSON	6-RUPT DE MAD SUD	DELON Kevin
BEHOD-LES-PONTA-MOUSSON	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
JEZAINVILLE	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
LEPERVILLE	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
HAUDIERES	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
HONTAUVILLE	8A-L'ESCH	FONTY Nathalie
TOUL	9-1A REINE & SAINT MICHEL	POUILLEON Benjamin
BOULIERES-AUX-CHENES	11-SEILLE ET MAUCHERE	GEORGES Christian
BOULIERES-AUX-DAMES	11-SEILLE ET MAUCHERE	GEORGES Christian
LAYSANT-CHRISTOPHE	11-SEILLE ET MAUCHERE	GEORGES Christian
ESSEY-LES-NANCY	12-1A LOUTRE NOIRE	LATACZ Patrick
FROUARD	13-HAYE NORD	RIBON Luc
GONDRVILLE	13-HAYE NORD	RIBON Luc
LIVERDUN	13-HAYE NORD	RIBON Luc
CHALONY	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
CHAVIGNY	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
LUDRES	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
RIEVES-MARONS	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
RICHARDHEUIL	14-HAYE SUD	ROSLEY Arnaud
CHARPIGNELLES	33-CUGN	LATACZ Patrick
DORHARTENONT	33-CUGN	LATACZ Patrick
HIELLECOURT	33-CUGN	LATACZ Patrick
HOUDEMONT	33-CUGN	LATACZ Patrick
JARVILLE-LA-MALGRANGE	33-CUGN	LATACZ Patrick
LAXOU	33-CUGN	LATACZ Patrick
HAZVILLE	33-CUGN	LATACZ Patrick
MAXEVILLE	33-CUGN	LATACZ Patrick
NANCY	33-CUGN	LATACZ Patrick
SAINTHAX	33-CUGN	LATACZ Patrick
TORLAINRE	33-CUGN	LATACZ Patrick
VILLERS-LES-NANCY	33-CUGN	LATACZ Patrick

- Légende :**
- Limites pays frontaliers
 - Limites de départements
 - Limites Massifs cynogénétiques
 - Communes concernées (*)

- Massif n° 1 - L'OTHAIN A LA CHIERS : M. Pierre WILLEMIN
- Massif n° 2 - SELOMONT : M. Pierre WILLEMIN
- Massif n° 3 - LA CRUSNE A LA PIENNE : M. Pierre WILLEMIN
- Massif n° 4A - MOYEUVRE : M. Marc BOUVET
- Massif n° 6 - RUPT DE MAD SUD : M. Kevin DELON
- Massif n° 8A - L'ESCH : Mme Nathalie FONTY
- Massif n° 9 - LA REINE & SAINT MICHEL : M. Benjamin POUILLEON
- Massif n° 11 - SEILLE ET MAUCHERE : M. Christian GEORGES
- Massif n° 12 - LA LOUTRE NOIRE : M. Patrick LATACZ
- Massif n° 13 - HAYE NORD : M. Luc RIBON
- Massif n° 14 - HAYE SUD : M. Arnaud ROSLEY
- Massif n° 33 - M. Patrick LATACZ



